

"Libre circulation aux frontières" dans Luxemburger Wort (20 juin 1990)

Légende: Le 20 juin 1990, le quotidien Luxemburger Wort détaille les dispositions contenues dans le protocole additionnel à l'accord du 14 juin 1985 et signé le 19 juin 1990 à Schengen par les représentants de la République fédérale d'Allemagne (RFA), de la Belgique, de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas.

Source: Luxemburger Wort. Für Wahrheit und Recht. 20.06.1990, n° 141; 143e année. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul. "Freie Fahrt an den Grenzen", auteur:Werle, Gerd , p. 3.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/libre_circulation_aux_frontieres_dans_luxemburger_wort_20_juin_1990-fr-5543ff26-09fb-430d-a21a-71b15d7bef85.html



Date de dernière mise à jour: 06/07/2016

Libre circulation aux frontières

Gerd Werle – Hier, après un retard de six mois, l'accord de Schengen 2 a finalement pu être signé sur la Moselle, non loin du village de vigneron luxembourgeois devenu célèbre. Curieusement, le processus d'unification de l'Allemagne avait retardé la libre circulation entre les États de l'espace Schengen. Mais la réunification qui s'est faite au grand galop a balayé les dernières réticences entre les cinq pays signataires: la République fédérale d'Allemagne, la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas. À présent, on peut s'attendre à ce que les feux entre les cinq États de l'espace Schengen passent au vert déjà un an plus tôt que pour l'Europe des Douze, à savoir le 1^{er} janvier 1992.

Pour compenser la suppression des contrôles de personnes, les parties contractantes se sont mises d'accord sur une coopération plus intensive des services de sécurité. En particulier, les contrôles seront renforcés aux frontières extérieures communes, dont font partie aussi les aéroports et les ports maritimes.

De plus, les systèmes de données des polices installés à Strasbourg vont obtenir un système d'information commun sur les personnes recherchées, aussi bien en tant que coupables qu'en tant que témoins. Évidemment, cela ne va pas sans susciter la crainte de violations éventuelles de la protection des données, d'autant plus que les Cinq n'ont pas tous ancré la protection des données dans leur législation.

La réglementation qui fait qu'à l'avenir les polices auront également le droit de poursuivre les criminels en fuite au-delà des frontières nationales est tout à fait révolutionnaire. Pour la République fédérale d'Allemagne et les États du Benelux cette réglementation vaut jusqu'à dix kilomètres au-delà des frontières, en France elle vaut pour tout le pays.

À l'avenir, les demandeurs d'asile ne devront plus s'attendre à être renvoyés d'un pays signataire à l'autre. La décision du pays où la demande a été effectuée en premier est prépondérante. De ce fait, Schengen revêt aussi caractère de modèle pour la directive de la CE qui a été adoptée entre-temps par onze pays – le Danemark reste réticent.

La nouvelle réglementation ne peut être que profitable à l'«Europe des citoyens». La suppression des contrôles aux frontières va contribuer à un nouveau sentiment de solidarité et susciter un nouveau sentiment d'identité. La peur d'une Europe de terroristes et de criminels, attisée de manière artificielle, a pu ralentir le processus de Schengen, certes, mais non l'arrêter. La statistique enregistre environ 15000 arrestations par an aux frontières allemandes de la CE, sur un milliard de passages. Souvent, une grande partie des suspects auraient pu être arrêtés dans l'arrière-pays. Et est-ce qu'un terroriste a jamais été pris aux frontières? Non, il n'existe aucune raison d'avoir la nostalgie de l'état d'avant Schengen.